

DÉCISION N°26.135

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service culturel
Affaire suivie par : Solédade PAPON

Contrat C2632 - Cession de droits de représentation du spectacle « D'Jal- Nouveau spectacle »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la saison des spectacles 2026/2027, la société LA TINY TEAM a été retenue pour une représentation du spectacle « D'Jal- Nouveau spectacle » le samedi 13 mars 2027 à 20h30, salle Georges-Brassens à Vigneux-sur-Seine,

Considérant qu'il convient ainsi de signer le contrat de cession correspondant avec la société LA TINY TEAM susvisée qui propose une offre économiquement avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un contrat de cession avec la société LA TINY TEAM, sise 87 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 PARIS, représentée par Bénédicte LECOQ, en sa qualité de Présidente pour une représentation du spectacle « D'Jal- Nouveau spectacle » le samedi 13 mars 2027 à 20h30, salle Georges-Brassens, 1 bis rue du Maréchal Leclerc à Vigneux-sur-Seine (91270).
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 8600€ HT (huit mille six cents euros) auxquels s'applique une TVA de 5.5%, soit 9073€ TTC (neuf mille soixante-treize euros) au budget de l'exercice correspondant, répartis comme suit : 8440€ TTC (Huit mille quatre cent quarante euros) pour la cession des droits de représentation ; 633€ TTC (Six cent trente-trois euros) pour le forfait transport et hébergement.

Vigneux-sur-Seine, le 05/06/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260605-26-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026
Publication : 05/06/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 05/06/2026



Th. Chazal